

CONVENTION 2019

(à remettre avant le 15 janvier 2019)

entre l'artiste plasticien

nom et prénom, date de naissance :

.....

coordonnées: adresse principale et, si c'est le cas, résidence secondaire, n° de tél et de portable, mail et site Internet

.....

.....

n° de SIRET: n° maison des artistes:

n° de Sécurité Sociale.....

et l'association *Arts sous les clochers*, représentée par sa présidente **Mme Heidrun Aumont**

Discipline : Art contemporain / installation *in situ*

Intitulé de l'œuvre :

Lieu de l'église: (à l'intérieur / à l'extérieur)

Durée de l'exposition: **du vendredi 24 mai au dimanche 15 septembre 2019** (*jours du patrimoine*).

Début de l'installation (*semaine avant le vernissage*): **lundi 20 mai 2019**

Désinstallation prévue (*semaine après le 15 septembre*): du.....au..... **septembre 2019**

L'artiste s'efforce à:

- tenir compte des objectifs de l'association *Arts sous les clochers*.
- réaliser sa création *in situ* dans l'espace choisi, aux dates programmées par l'association, en respectant le lieu ainsi que les personnes qui le fréquentent. L'œuvre, installée à l'intérieur d'une église, doit être compatible avec le culte et les cérémonies religieuses et ne doit pas présenter de caractère blasphématoire.
- concevoir son installation pour le lieu, non dommageable au site, de façon qu'elle ne présente ni danger ni gêne pour les visiteurs. Elle doit être suffisamment visible pour avoir un impact fort et résister aux intempéries météorologiques, notamment si elle est installée à l'extérieur d'une église.
- tenir compte des contraintes du lieu: les offices religieux sont prioritaires- les entrées sont libres et gratuites- les sites ne sont pas surveillés; pour ceci, un entretien sur place avec le curé de la paroisse est indispensable.
- fournir les informations nécessaires afin que l'association *Arts sous les clochers* puisse présenter l'artiste même et son installation *in situ* dans les publications prévues.
- prendre en charge les frais de transport inhérents au dépôt et à l'enlèvement de l'œuvre présentée.
- se rendre disponible pendant la période d'installation pour accueillir des élèves et pour échanger avec eux. La date et l'heure de rencontre seront communiquées ultérieurement.
- être présent le jour du vernissage, le vendredi 24 mai 2019 pour la présentation de son œuvre devant la presse et les élus
- assurer la présence auprès de son œuvre le week-end du 25 et 26 mai 2019 pour la manifestation "grand publique" d'*Arts sous les Clochers*.

L'artiste :

- reste propriétaire de son œuvre exposée avec tous les droits et obligations que cela comporte.
- garantit avoir souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile en son nom.
- donne à l'association l'autorisation de publier ses œuvres et de donner des informations sur l'artiste.

L'association Arts sous les clochers s'engage à :

- défrayer l'artiste participant d'une bourse montant de **1000 Euros** pour les frais de production de son œuvre. Toutefois, la convention liant l'artiste participant à l'association, ainsi que cette bourse, ne constituent ni un contrat de travail, ni un cadre de relation employé/employeur. La moitié de cette somme, destinée à couvrir le défraiement et les frais de déplacement, sera payée au moment de l'installation. L'autre moitié reviendra à l'artiste au moment de la désinstallation de l'œuvre.
- prévoir, dans la mesure du possible, un espace de travail, une aide technique ou les outils nécessaires pour la réalisation du projet pendant la période de résidence. En principe, l'artiste participant doit être autonome pendant sa période de résidence.
- mettre à disposition, si nécessaire, un lieu d'hébergement chez l'habitant pour l'artiste participant pendant sa période de résidence.

L'association Arts sous les clochers :

- se charge du vernissage. À ce titre, des cartons d'invitation seront remis à l'artiste exposant, ainsi que des affiches ou dépliants présentant l'action de la manifestation 2019.
- se charge de la communication. À cet effet, des catalogues, des dépliants et des affiches seront édités. Des annonces de la manifestation seront lancées dans les revues ou les supports de communication grand public. Des mails seront envoyés sur un réseau professionnel.
- se réserve le droit de photographier les œuvres installées et d'en diffuser les images pour sa communication. Elle se charge des relations avec les médias. En outre, l'association *Arts sous les clochers* se réserve le droit de présenter l'artiste et son travail sur son site Internet et sur les réseaux sociaux.
- a souscrit un contrat d'assurance professionnel de type responsabilité civile auprès de la MAIF. Ce contrat peut être mis à disposition par simple demande. Néanmoins, l'association doit décliner toute autre responsabilité que celle couverte par l'assurance, en cas de perte, de vol, de dégradation, d'intempérie ou de tout autre dommage causé sur les œuvres pendant la durée de l'exposition.

L'artiste :**L'association Arts sous les clochers :**

Date et signature, précédées de la mention « Lu et approuvé » Date et signature, la présidente ou le vice-président:

Fait en deux exemplaires, chaque partie conservera un exemplaire signé